

FAMILLES • ANNÉE 2026-2027

FAQ - Foire aux questions

Changement de statut du Lycée Claudel vers un statut de partenaire

Cette FAQ répond aux principales questions des familles au sujet du changement de statut administratif du Lycée Claudel auprès de l'AEFE. Notre priorité demeure inchangée : assurer la réussite de nos élèves, leur bien-être dans un environnement sain, exigeant et bienveillant, et leur offrir toutes les opportunités nécessaires pour construire leur avenir.

1. COMPRENDRE LE RÉSEAU AEFE ET SES STATUTS

Qu'est-ce que l'AEFE ?

L'AEFE, Agence pour l'enseignement français à l'étranger, est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle accompagne le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger et contribue au rayonnement de l'éducation française dans le monde. Le Lycée Claudel est aujourd'hui un établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale et conventionné avec l'AEFE.

Qu'est-ce qu'un établissement homologué ?

Un établissement homologué est un établissement reconnu par le ministère français de l'Éducation nationale. Cette homologation garantit le respect des programmes français, des exigences pédagogiques françaises et les conditions nécessaires à la continuité du parcours scolaire dans le système français. Elle permet notamment aux élèves de poursuivre leur scolarité dans un autre établissement homologué et de préparer les examens français.

Qu'est-ce qu'un établissement conventionné ?

Un établissement conventionné est un établissement géré localement qui a signé une convention avec l'AEFE. Cette convention prévoit une relation administrative et financière renforcée avec l'Agence ainsi que la présence de certains personnels relevant du dispositif AEFE.

Qu'est-ce qu'un établissement partenaire ?

Un établissement partenaire est lui aussi un établissement homologué et membre du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Il dispose toutefois d'une autonomie plus importante dans son organisation, sa politique de ressources humaines et sa gestion financière. Il continue à enseigner les programmes français pour les niveaux homologués et à préparer les élèves aux examens français.

Le statut partenaire est-il un statut moins reconnu ?

Non. Le statut partenaire est pleinement reconnu au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Le changement de statut ne remet en cause ni l'homologation du Lycée Claudel, ni son appartenance au réseau, ni la reconnaissance du parcours de ses élèves.

2. CHANGEMENT DE STATUT ET DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pourquoi le Lycée Claudel change-t-il de statut ?

L'AEFE a proposé aux établissements conventionnés concernés un avenant à leur convention, prévoyant notamment de nouvelles dispositions financières. Après une analyse approfondie de ses conséquences financières, juridiques, organisationnelles et humaines, le Conseil d'administration a décidé de ne pas le signer.



L'analyse menée a montré que cet avenant aurait entraîné, à terme, une augmentation significative et durable des charges supportées par le Lycée, avec un impact potentiel important sur les frais de scolarité. Dans le cadre défini par l'AEFE, la non-signature entraîne le passage au statut partenaire.

La décision de ne pas signer l'avenant et le passage au statut partenaire sont-ils réversibles ?

Non. La décision du Conseil d'administration de ne pas signer l'avenant proposé par l'AEFE est actée. Dans le cadre défini par l'AEFE, cette non-signature entraîne le passage du Lycée Claudel au statut partenaire à compter du 1er septembre 2027.

Le Lycée est donc désormais dans une phase de préparation et de mise en œuvre de cette transition. L'année 2026-2027 est consacrée à préparer les équipes, l'organisation et la future direction afin d'assurer la continuité de l'établissement.

Pourquoi les parents n'ont-ils pas été consultés avant cette décision ?

La décision de signer ou non l'avenant relève de la responsabilité du Conseil d'administration, organe de gouvernance élu chargé de prendre les décisions stratégiques engageant l'avenir de l'établissement.

Après avoir analysé les conséquences de l'avenant, il lui appartenait de se prononcer. Le dialogue avec les familles se poursuit désormais sur la mise en œuvre de la transition et sur le projet du Lycée Claudel de demain.

Quand le changement de statut sera-t-il effectif ?

Le changement de statut sera effectif à compter du 1er septembre 2027, pour la rentrée 2027-2028. D'ici cette date, le Lycée Claudel demeure conventionné avec l'AEFE et prépare progressivement la transition.

Le Lycée Claudel sera-t-il prêt ?

Oui. Le Conseil d'administration savait que la non-signature aurait pour conséquence un passage au statut partenaire. L'année scolaire 2026-2027 est précisément consacrée à la préparation de cette transition sur les plans organisationnel, financier et humain.

3. HOMOLOGATION, PROGRAMMES, EXAMENS ET MOBILITÉ

Est-ce que le Lycée Claudel quitte le réseau de l'enseignement français à l'étranger ?

Non. Le Lycée Claudel reste dans le réseau. Le statut partenaire est un statut reconnu du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Ce qui change est le cadre administratif et contractuel avec l'AEFE.

Est-ce que le Lycée Claudel reste homologué ?

Oui. Le Lycée Claudel restera homologué par le ministère français de l'Éducation nationale. L'homologation garantit la continuité du parcours français, le respect des programmes français et la reconnaissance du parcours scolaire des élèves. Sur le plan académique, le socle français demeure.

Est-ce que les programmes français sont maintenus ?

Oui. Les élèves continueront à suivre les programmes français conformément aux exigences du ministère français de l'Éducation nationale.

Est-ce que les élèves continueront à préparer le DNB et le baccalauréat ?

Oui. Les élèves continueront à préparer le Diplôme national du brevet et le baccalauréat français.



Est-ce que le baccalauréat conserve la même valeur ?

Oui. Le baccalauréat reste le même diplôme national français. Le statut administratif de l'établissement ne change pas sa valeur ni sa reconnaissance.

Si mon enfant quitte Claudel pour un autre établissement français homologué, devra-t-il repasser des tests d'admission en raison du changement de statut ?

Non, pas en raison du passage au statut partenaire. Le parcours suivi au Lycée Claudel demeure un parcours français homologué et reconnu comme tel.

Le changement de statut ne remet donc pas en cause la reconnaissance de la scolarité suivie à Claudel ni la continuité du parcours dans le système français. En revanche, chaque établissement d'accueil peut appliquer ses propres modalités d'admission, notamment selon les places disponibles ou ses procédures internes. Ces modalités ne résultent pas du statut partenaire du Lycée Claudel.

Est-ce que les familles françaises conservent l'accès aux bourses scolaires ?

Oui. Les familles françaises conservent l'accès aux bourses scolaires selon les critères habituels d'éligibilité.

4. ENSEIGNANTS, CONTRATS LOCAUX ET QUALITÉ PÉDAGOGIQUE

Qu'est-ce qu'un contrat local ?

Un contrat local est avant tout un statut d'emploi. Il ne correspond pas à un niveau de qualification.

Un enseignant sous contrat local peut avoir été formé en France, au Canada ou ailleurs, avoir exercé dans l'Éducation nationale française ou dans d'autres établissements français à l'étranger. Ce qui compte dans le recrutement, ce sont ses qualifications, son expérience, ses compétences pédagogiques et sa maîtrise des programmes français.

Est-ce que les enseignants sous contrat local sont moins qualifiés ?

Non. Aujourd'hui, 75 % des enseignants du Lycée Claudel sont déjà sous contrat local et contribuent pleinement à la qualité de l'enseignement et à la réussite des élèves. Le statut d'emploi ne détermine pas à lui seul la qualité ou le niveau de qualification d'un enseignant.

Est-ce que tous les enseignants vont changer ?

Non. Le Lycée Claudel compte actuellement 84 enseignants, dont 21 relèvent d'un statut AEFÉ, soit 25 % de l'équipe. Cela signifie que 75 % des enseignants travaillent déjà sous contrat local et ne sont pas directement concernés par ce changement de statut.

Comme dans tout établissement, des mouvements de personnels peuvent intervenir chaque année pour des raisons professionnelles ou personnelles. Le changement de statut ne signifie donc pas un renouvellement généralisé de l'équipe.

Les enseignants actuellement sous statut AEFÉ pourront-ils rester à Claudel ?

Oui. Les personnels actuellement sous statut AEFÉ qui souhaiteront poursuivre leur parcours professionnel au Lycée Claudel pourront se voir proposer un contrat local. Des entretiens individuels sont menés avec les personnels concernés.

La priorité du Lycée est de préserver autant que possible la stabilité des équipes et de conserver les compétences, l'expérience et l'expertise présentes dans l'établissement.



Les exigences de recrutement vont-elles changer ?

L'exigence demeure. Le Lycée continuera à rechercher des profils qualifiés et expérimentés, en France, au Canada et à l'international, avec une attention particulière portée à la maîtrise disciplinaire, aux compétences pédagogiques et à la connaissance des programmes français.

5. DIRECTION ET PROJET DU LYCÉE CLAUDEL

Qui dirigera le Lycée Claudel à partir de septembre 2027 ?

Le changement de statut permettra au Lycée Claudel de recruter directement sa future équipe de direction. C'est l'une des opportunités majeures de cette évolution.

Notre objectif est de donner à Claudel une direction stable, pleinement engagée dans le projet de l'établissement et capable de l'inscrire dans la durée. Nous rechercherons des profils ayant une solide connaissance du système éducatif français, capables de garantir l'homologation et l'exigence académique, tout en comprenant pleinement la réalité d'un établissement français au Canada.

La stabilité de la direction sera une priorité : un projet pédagogique ambitieux se construit sur plusieurs années.

Le Lycée Claudel a-t-il déjà défini son projet pédagogique pour 2027 ?

Les grandes orientations stratégiques relèvent du Conseil d'administration. Le projet pédagogique détaillé sera construit et mis en œuvre avec la future direction et les équipes pédagogiques.

Le cap est néanmoins clair : préserver l'exigence et la solidité du modèle français tout en développant l'innovation pédagogique, l'accompagnement individuel, l'ouverture internationale et la préparation aux études supérieures au Canada, en France et à l'international.

Le passage au statut partenaire signifie-t-il que Claudel va devenir une école canadienne plutôt qu'une école française ?

Non. Claudel restera un établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale, enseignant les programmes français et préparant aux diplômes français.

L'ambition est de conserver pleinement ce socle français tout en tirant davantage parti des possibilités offertes par notre environnement canadien et international.

6. CE QUI CHANGE ET CE QUI NE CHANGE PAS

Qu'est-ce qui change concrètement ?

Ce qui change principalement est le cadre administratif et contractuel entre le Lycée Claudel et l'AEFE. Le statut partenaire donnera davantage d'autonomie locale pour piloter le développement de l'établissement et prendre les décisions correspondant à ses besoins.

Cette autonomie permettra notamment au Lycée Claudel de :

- recruter directement et stabiliser son équipe de direction ;
- disposer de davantage d'autonomie dans la construction de sa politique de ressources humaines ;
- adapter plus rapidement son organisation aux besoins de l'établissement ;
- décider plus directement de l'utilisation de ses ressources financières ;
- accélérer certains projets pédagogiques et stratégiques ;
- poursuivre le développement d'un modèle éducatif français pleinement inscrit dans son environnement canadien.



Qu'est-ce qui ne change pas ?

Les fondamentaux du Lycée Claudel ne changent pas :

- l'homologation par le ministère français de l'Éducation nationale ;
- les programmes français ;
- la préparation au DNB et au baccalauréat français ;
- la valeur du baccalauréat français ;
- l'appartenance au réseau de l'enseignement français à l'étranger ;
- la continuité du parcours scolaire français ;
- l'accès aux bourses scolaires pour les familles françaises éligibles, selon les critères applicables.

7. IMPACT FINANCIER ET FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité vont-ils augmenter en raison du changement de statut ?

Le changement de statut n'entraîne pas, en lui-même, une augmentation automatique des frais de scolarité.

Comme chaque année, les frais de scolarité seront déterminés dans le cadre de la préparation budgétaire, en fonction notamment de l'évolution des coûts, des besoins pédagogiques, des investissements et de la situation financière globale du Lycée.

L'un des objectifs de la décision prise est précisément de préserver un modèle financier soutenable, de conserver la capacité d'investir dans la qualité de l'enseignement et des services, et de maîtriser autant que possible l'impact pour les familles.

EN CONCLUSION

Claudel reste Claudel : même homologation, mêmes programmes, mêmes diplômes et la même exigence éducative, avec davantage d'autonomie pour construire son avenir.

La décision sur le statut est prise. L'année qui s'ouvre doit maintenant permettre de préparer la transition, d'accompagner les équipes, de constituer la future direction et de poursuivre le dialogue avec les familles.

Notre ambition ne se limite pas à réussir cette transition : elle est de faire évoluer Claudel et d'élever encore notre niveau d'exigence au service de la réussite de nos élèves.